

## THÉMATIQUES

## ENFANCE

ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

CULTURE

LOGEMENT

SANTÉ

EUROPE

MOBILITÉ

ÉNERGIE

JEUNESSE

FORMATION CONTINUÉE

EMPLOI

*Toutes celles et ceux qui ont des enfants en ont fait l'expérience : concilier sa vie professionnelle (ou sa recherche active d'emploi) et l'éducation, la garde ou l'accueil de ses enfants ne se fait pas sans difficulté. Les femmes sont souvent touchées au premier chef, ce qui pose des questions essentielles d'égalité entre femmes et hommes. Mais l'enjeu concerne la société entière et interroge son évolution qui affecte d'abord les enfants : familles monoparentales, grands-parents actifs professionnellement, effritement des liens sociaux, pression professionnelle, accroissement de la précarité. Puisqu'il concerne l'ensemble de la société, l'accueil de l'enfant appelle une responsabilité collective des pouvoirs publics.*

*Un certain nombre de réponses sont avancées. Certaines sont à promouvoir (le Maribel social, un meilleur financement du secteur de l'accueil, l'augmentation du taux de couverture, l'extension et la professionnalisation de l'Accueil Temps Libre...). Ces réponses, qui touchent différents niveaux de pouvoirs, ne sont pas toujours coordonnées entre elles et, par ailleurs, ne répondent pas toujours à des exigences de qualité en matière de statuts des travailleurs/travailleuses. Mais d'autres réponses, comme l'extension des titres-services à la garde d'enfants à domicile, sont à rejeter car elles risquent de déstructurer à terme l'ensemble des structures non-marchandes d'accueil de l'enfance.*

*Le Mouvement ouvrier chrétien souhaite que des solutions collectives, de qualité et accessibles à toutes les familles, soient mises en place pour répondre aux besoins nouveaux ; des solutions basées sur la solidarité entre les personnes et garantissant le bien-être et l'épanouissement des enfants.*

## QUELLES ÉTAIENT NOS REVENDICATIONS DE 2004 ?

Lors des élections régionales de 2004, le Mouvement ouvrier chrétien revendiquait le refinancement de la Communauté française et l'orientation prioritaire des nouveaux moyens vers la création de nouvelles structures d'accueil de l'enfance.

Pour le MOC, il était aussi prioritaire que ces structures d'accueil :

- soient proches du domicile de l'enfant
- soient diversifiées afin de laisser aux parents le choix d'un type collectif ou familial
- soient accessibles financièrement au plus grand nombre

- soient de qualité et donc entre les mains de professionnels ayant un emploi stable, statutaire et correctement rémunéré.

### COMMENT CES REVENDICATIONS ONT-ELLES ÉTÉ INTÉGRÉES DANS LA DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ?

La déclaration de politique communautaire partageait ces revendications en faisant de l'accueil de l'enfance l'une des priorités du gouvernement rouge-romain.

Il s'était fixé deux objectifs majeurs :

- une meilleure prise en charge dans le cadre des services d'accueil, d'accompagnement et de loisirs ;
- un meilleur soutien à la parentalité.

## QU'A FAIT LE GOUVERNEMENT ?

La volonté de la majorité était de créer 8.000 places d'accueil pour les 0-3 ans avant la fin de la législature pour atteindre au plus vite le seuil de couverture de 33% recommandé par l'Union européenne. Ces places supplémentaires (accueil classique, accueil d'urgence, accueil d'enfants malades, haltes-garderies, accueil flexible) devaient être créées rapidement et en synergie avec les niveaux de pouvoirs régional et fédéral. Les Régions devaient dégager des moyens pour la construction et la rénovation des structures d'accueil, la création de postes de travail (APE, ACS...). Le fédéral devait soutenir l'emploi dans le secteur, pérenniser les projets soutenus par le FESC<sup>1</sup> (en voie de défédéralisation) et octroyer un véritable statut de travailleur aux accueillantes d'enfants.

Des avancées ont eu lieu, même si les objectifs ne sont pas entièrement rencontrés. Ainsi, le nombre de nouvelles places d'accueil n'est aujourd'hui que de 6.000<sup>2</sup> alors que les plans « Cigogne I et II » devraient permettre de parvenir à ouvrir 10.000 places d'ici 2010. Nous nous interrogeons cependant sur le type de places créées (co-accueil, places chez des accueillantes autonomes, par exemple). Et nous déplorons, même si c'est le niveau fédéral qui est particulièrement concerné, l'absence d'évolution dans le dossier de la reconnaissance et du statut des accueillantes d'enfants.

Concernant l'accueil extrascolaire, le Gouvernement avait le souhait de le dynamiser, mais après une évaluation du décret de juillet 2003. Autant dire que très peu d'avancées ont eu lieu étant donné que l'évaluation a été interminable. Aucun budget nouveau n'a été affecté aux communes et aux associations qui s'étaient engagées dans le processus. Pourtant, les besoins sont nombreux tant en termes d'élargissement de l'offre que de formation et de statut du personnel occupé, par exemple.

Pendant ce temps, le cdH a envisagé d'élargir le dispositif des titres-services à la garde d'enfants à domicile, sans garanties sur une contribution équitable (c'est-à-dire proportionnelle aux revenus) des parents, sur la formation des personnes « gardantes » et, en définitive, sur le bien-être des enfants.

La priorité a été accordée au FESC et à sa pérennité. Ainsi, en juin 2004, la Cour d'arbitrage confirmait la compétence fédérale du FESC (son financement étant apparenté au secteur de la sécurité sociale) pour des matières traitant des services aux personnes (matières relevant des Communautés). Il était donc urgent d'adapter le FESC, soit en modifiant la forme de son

intervention (allocation aux bénéficiaires potentiels), soit en communautarisant ses moyens et son fonctionnement. Il revenait par ailleurs à la Communauté française de veiller à assurer, dans ce cadre, la pérennité des services situés dans son champ de compétences<sup>3</sup>. Si des premiers accords sont apparus début 2007 dans un cadre de financement resté fédéral, le travail est suspendu aux décisions en matière de réforme de l'Etat.

Quant à sa deuxième priorité, le gouvernement a développé un plan de soutien à la parentalité qui a amélioré la formation des intervenants et l'information à propos des diverses initiatives existantes (Centres PMS, AMO, ONE, Maisons médicales, campagnes Yapaka, etc.). Mais trop peu de services et d'initiatives sont en mesure de répondre aux besoins des parents qui ne parviennent plus à faire face à certains comportements de leurs enfants, pour échanger des expériences, ou pour améliorer la qualité du temps familial, par exemple. Et, trop souvent, ce soutien ne se traduit que par de la culpabilisation, voire de la punition, des parents par l'obligation de suivre des stages, par exemple.

1 Fonds d'équipements et de services collectifs qui finance 4 formes d'accueil : l'extrascolaire, le flexible, l'accueil d'urgence et l'accueil d'enfants malades

2 Chiffres site Communauté française (www.cfwb.be).

3 En 2006, le FESC subsidie 375 projets, dont 138 en Communauté française, à hauteur de 51,315 millions d'euros, dont 23,416 en faveur de projets francophones.

- 66 projets d'accueil extrascolaire « pur », subsidiés à hauteur de 8,728 millions d'euros, accueillant en moyenne 4.070 enfants par jour et comptant 272 emplois subsidiés par le FESC.

- 29 projets d'accueil intégré, assurant de l'accueil extrascolaire mais également de l'accueil enfants malades, de l'accueil flexible et de l'accueil d'urgence, subsidiés à hauteur de 12,743 millions d'euros, accueillant en moyenne 7.097 enfants par jour et comptant 365 emplois subsidiés par le FESC.

- 19 projets d'accueil enfants malades, subsidiés à hauteur de 799.708 euros, pour 5.642 jours d'accueil/an. Et comptant 35 emplois subsidiés par le FESC.

- 12 projets d'accueil flexible, subsidiés à hauteur de 799.708 euros, accueillant en moyenne 111 enfants par jour et comptant 14,5 emplois subsidiés par le FESC.

- 8 projets d'accueil d'urgence, subsidiés à hauteur de 428.779 euros, accueillant en moyenne 87 enfants par jour et comptant 11 emplois subsidiés par le FESC.

- 4 projets de coordination comptant 4,60 emplois subsidiés par le FESC à hauteur de 237.772 euros.

Source : IEV - Impact et perspectives du FESC sur le secteur de l'accueil en Communauté française, février 2007

## NOS PISTES DE REVENDEICATIONS POUR LA PROCHAINE LÉGISLATURE

De façon générale, le MOC encourage toute mesure visant à garantir le droit pour chaque enfant à un accueil durable et de qualité et ce quels que soient son état de santé et la situation économique, administrative (y compris les sans papiers) et géographique de ses parents.

- La création de structures collectives offrant un accueil multiple, ce qui doit permettre d'assurer la viabilité des structures pour l'accueil flexible ou d'urgence en les adossant à des structures d'accueil extrascolaire « classique ».
- La pérennité des moyens du FESC. Il est primordial que les structures d'accueil actuellement financées par le FESC continuent à bénéficier des moyens octroyés, et que d'autres services puissent être créés. Comme prévu, il est important que la communautarisation du FESC s'accompagne de la mise en place d'un organe de gestion composé aussi de représentant-e-s des organisations familiales comme c'est le cas actuellement au niveau fédéral, à côté de représentants des partenaires sociaux interprofessionnels et de représentants du terrain (fédérations d'employeurs et représentants des travailleurs du secteur).
- Envisager toutes les formules possibles pour financer les haltes-garderie qui constituent une forme intéressante de réponse aux besoins nouveaux des familles et aux objectifs de proximité et d'égalité des chances. Il faut rappeler que les formules d'accueil atypique développées par les haltes-garderies restent exclues des critères ONE.
- Un objectif à atteindre de 10.000 nouvelles places d'accueil dans un délai le plus court possible, tout en effectuant un rééquilibrage entre les sous-régions. Il y a en effet des pénuries de places assez aiguës dans certaines zones, surtout dans le Hainaut et à Bruxelles. Pour Bruxelles, il est primordial de développer des places d'accueil supplémentaires, notamment pour les personnes en processus d'insertion sociale. Ces places doivent répondre aux exigences de qualité, tant dans les conditions d'accueil que dans les statuts qu'elles offrent aux travailleurs/euses.
- La revalorisation des barèmes des travailleurs du secteur (sous peine de pénurie de personnel), l'harmonisation de leur statut (car ils bénéficient actuellement de salaires différents selon les sources de financement : ONE, ACS, FESC,...), la reconnaissance de leurs acquis et de leur expérience et la valorisation de la formation initiale des puéricultrices.
- Un statut complet de travailleur salarié pour les accueillantes d'enfants conventionnées, avec un niveau barémique au moins aligné sur celui de la puéricultrice et qui tient compte du métier spécifique d'accueillante à domicile, ainsi que la reconnaissance de leur formation initiale et continuée comme formations qualifiantes. Ainsi, les accueillantes bénéficieront des mêmes protections (sécurité sociale, droit du travail, etc.) que les autres travailleurs du secteur en Belgique.
- Des adaptations à faire dans l'ensemble du secteur pour que la participation des parents ne soit pas source de discrimination, tant par une cohérence entre organismes subventionnant qu'en mutualisant cette participation entre les crèches et les différents milieux d'accueil.
- Renforcer l'apport des consultations ONE, en leur assurant le soutien administratif et logistique nécessaire et en y dispensant une information claire et précise sur les différents modes d'accueil existants.
- La clôture de l'évaluation des dispositifs d'accueil extrascolaire et, surtout, l'augmentation des moyens consacrés à l'accueil collectif pour répondre à certaines difficultés rencontrées par les familles et par le personnel du secteur : limitation des déplacements, accueil des enfants défavorisés et des enfants handicapés, élargissement des heures d'accueil et des activités proposées, participation financière proportionnelle aux revenus des familles, statut professionnel et formation du personnel accueillant. Ceci doit se construire tant pour les moments «d'après-école» que pour les périodes de congés scolaires. Dans ce contexte, le soutien aux centres de vacances et leur développement doivent constituer un levier fort de l'accueil extrascolaire. Le soutien aux centres de vacances organisés par l'associatif ou les pouvoirs publics sera renforcé dans une logique de complémentarité (Charte associative) et le soutien à l'action des volontaires sera plus conséquent.
- Le renforcement du plan de soutien à la parentalité, et la création d'espaces de parole et d'échanges entre parents, mais surtout, en amont, permettre aux familles de mieux équilibrer temps de travail et temps parental. Qu'il s'agisse d'égalité entre femmes et hommes, d'aménagement du temps de travail ou de congé parental, il reste de nombreux efforts à faire.

- Des approches globales dans la lutte contre la pauvreté, qui prennent en considération les conséquences spécifiques sur les enfants, tant sur leur santé que sur leur sécurité d'existence, leur scolarité et leur intégration dans la vie sociale.
- Par ailleurs, le MOC s'oppose à l'extension des titres-services à l'accueil des enfants. En plus d'être un enjeu majeur de qualité de vie, de droit des enfants, d'égalité entre les femmes et les hommes et de développement économique, l'accueil de l'enfance est aussi un domaine de solidarité : les politiques d'accueil de l'enfance doivent permettre à celles et ceux qui en ont besoin d'avoir accès à ces services en y contribuant selon leurs ressources.  
Or le système des titres-services est beaucoup plus cher pour la collectivité ; il ne donne pas de garanties de professionnalisation et ne permet pas, dans ce domaine d'activité, d'octroyer des temps de travail suffisants pour faire bénéficier les travailleurs titres-services de contrats décents ; il est « anti-social » car, par le biais de la déduction fiscale, il profite davantage à ceux qui ont des revenus plus élevés. En outre, il risque de détruire le modèle belge des services associatifs non-marchands, en ce qu'il vise à solvabiliser la demande plutôt que subventionner l'offre. Par ce mécanisme, il met les opérateurs commerciaux à but lucratif sur le même pied que les opérateurs non-marchands. Accepter les titres-services dans l'accueil de l'enfance serait ouvrir largement la porte à la privatisation et à la marchandisation du secteur. Nous voulons au contraire soutenir la création de structures d'accueil diversifié qui répondent mieux aux besoins divers et nouveaux d'un plus grand nombre de personnes et en assurant au personnel la formation et les conditions de travail auxquelles tout travailleur a droit.
- Dans le même ordre d'idée, le MOC refuse le développement d'initiatives privées à but lucratif recherchant la clientèle la plus riche, pratiquant un tarif inaccessible pour la plupart, et « bradant » les conditions salariales et d'encadrement de leur personnel.

